

## Arrêté N°64/2025 portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement Fête médiévale du figuier 2025

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-2 R. 417-3 et R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2212.5, L. 2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code Pénal:

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la Fête médiévale du figuier organisée par le service Culture de la ville de Verfeil qui se déroulera les 10, 11 et 12 octobre 2025, Place de la Victoire, Place de la République (terrain de pétanque), Rue de l'Église et haut des allées Jean Jaurès à VERFEIL;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

## **ARRETE**

- Article 1: A l'occasion de l'organisation de la Fête médiévale du figuier à VERFEIL, le stationnement sera interdit et gênant :

  Du vendredi 10 octobre 2025 à 08h00 au dimanche 12 octobre 2025 à 22h00 :
  Place de la Victoire (Totalité), Place de la République (sur les terrains de pétanque et autour), Rue de l'Église, haut des allées Jean Jaurès (sur les contre allées) et du n°19 au n°23 de l'avenue du Grand Faubourg.
- Article 2: La circulation sera interdite du vendredi 10 octobre 2025 à 20h00 au dimanche 12 octobre 2025 à 20h00 Rue de l'Église, Place de la Victoire, Place de la République et haut des allées Jean Jaurès (sur les contre allées).
- Article 3: L'affichage ainsi que la mise en place des barrières seront assurés par les services municipaux.
- **Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 : Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'un déplacement par les services municipaux ou bien d'une procédure de mise en fourrière.
- **Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

- Article 7 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.
- Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL,
  Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL,
  Messieurs les Brigadier-chef Principaux de police municipale sont chargés,
  chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil le 29 septembre 2025.

Le Maire,